"Basile! Basile! " cria-t-elle en battant éperdument le seuil de ses deux

Mais Basile ne répondit point, et par une bonne raison, c'est que depuis trois jours Basile avait quitté le pays.

Le soir retrouva Jeanne en pleurs au

pied du lit de son époux.

Des paysans l'avaient ramassé dans la pousseire et transporté chez lui sur un brancard; sa blessure, quoique dangereuse,

u'était pas mortelle.

Jeanne épiait son moindre souffle et se penchait à chacun de ses mouvements; lorsque, en voulant donner de l'air à la poitrine du blessé, sa main rencontra un papier cacheté adressé au procureur imperial. Elle l'ouvrit avec vivacité, et lut, à la lueur d'une chandelle, les mots suivants: "Qu'on n'accuse personne de ma mort; c'est volontairement que je me tue."

Une larme roula le long de sa joue... et ses lèvres s'appuyèrent pieusement sur

le front de son mari.

La convalescence de Pierre dura quinze jours, pendant lesquels Jeanne ne cessa de montrer un dévouement sans exemple. Elle ne voulut céder 3 aucun autre le soin de le veiller, et ses nuits tout entières s'ècoulèrent auprès de son chevet.

Aujour d'hui Pierre a une jambe cassée,

mais il est adoré de sa semme:

CHARLES MONSELET.

Les personnes à qui nous adressons L'ELECTEUR sont priées de le renvoyer s'il ne s'abonnent pas. 🔊

QUEBEC:

SAMEDI, 2 JUIN. 1866

Mentes électorates.

L'acte 23 Vict: ch: 17 intitulé " Acte pour mettre un terme aux menées qui se pratiquent aux élections, " commence

par le préambule suivant: Considérant qu'aux Elections, les Can-"didats, leurs agents, ainsi que d'autres personnes ont fréque inment recours " à des menées malhonnêtes et démora-" lisatrices; et considérant que les lois "actuellement en vigueur dans le but d'arrêter ces menées n'ont pas été trouvées suffisamment efficaces pour les " objets auxquels elles étaient destinées, " et qu'il est désirable que des dispo-" sitions plus sévères encore soient éta-"blies: à ces causes, Sa Majesté, etc.

Cet acte établit des pénalités contre quiconque se rendra coupable de seducion et de corruption pendant les élections, promettra des places, louera des voitures et exercera tout acte de nature à in-fluencer la libre expression de lopinion individuelle sur le , mérite des partis et

Un acte antérieur, R. C. ch. 7, con-feuille.

dans la direction du moulin de Veldez | cernant les élections parlementaires contestées, décrète que toute élection obte-nue par des moyens illicites pourra être annullée par la décision d'un comité spécial de l'Assemblée Législative.

Avec ces deux lois il semblerait que les élections ont dû être conduites avec toute la pureté et l'indépendance désirables; que nul autre que le véritable élu de l'opinion de ses compatriotes n'a pu pénétrer dans le sanctuaire où se décident les déstinées du pays; élifin que si quelqu'un avait pu se glisser surtivement et par des ménées illégales dans le sanctuaire législatif, aussitôt la réprobation et le sens de justice du Comité spécial frissonnant à ce contact impur l'en auraient subite-

ment expulsé.

O peuple! peuple qui paies et que l'on trompe, qui travailles et que l'on ruine, qui souffres et au dépens duquel on se divertit dans l'or et les excès; peuple pauvre auquel on jette, en temps d'élection, le denier maudit de la corruption en échange du plus saint de tes droits, peuple, ignores-tu ce qu'il en est résulté de ces lois qui n'ont été faites que pour affirmer des principes abstraits, pour couvrir certain parti du masque des bonnes intentions. pour afficher des bons principes ?

-Ecoute bien :

Si, pressé par la faim qui dévore ses entrailles et par la vue de sa semme et de ses enfants qui n'ont pas de pain depuis la veille, un pauvre ouvrier sans travail dérobe un pain, la moitié d'un pain, qu'il article brutale à l'adresse du clergé. Monsrapporte tout honteux et en courant à son triste logis, il en a à peine touché le seuil que déjà la main de la justice s'apesantit que ces changements canoniques sont auespoir, à sa dernière illusion.

C'est la loi.

Ecoute encore:

Si, outragé dans ce qu'il a de plus cher, dans la chasteté de sa femme, dans la pudeur de sa fille, un honnête homme donne à sa vengeance les proportions de son désespoir et tue l'insolent qui s'est lait un jeu de ses angoises, un jury et un procès sont là : il faudra que sa honte soit publique: on lui épargnera le dernier supplice, mais on l'enverra méditer entre quatre murs, pendant le reste de ses jours sur le malheur que c'est pour lui qu'il n'ait pas un caillou au lieu d'un cœur dans la poitrine.

C'est la loi encore.

Mille autres exemples frappants s'offrent à notre esprit et qui démontrent que la loi sait toujours partout atteindre le malheureux qui s'est oublié un moment, qui a péché par ignorance ou par déses-

Mais où est lo bras de la loi? où est son glaive? où sont ses apôtres, ses mi-nistres? où sont ses bourreaux? lorsqu'il s'agit d'atteindre et de punir les pollueurs de l'ordre politique, les dignitaires qui ont ramassé leur titre et leur fortune dans le parjure et dans le vol, les blasphémateurs qui invoquent le saint nom de Dieu a toute voix comme pour étouffer sous ces claments hypocrites la voix de la raison et de la justice qui parle à l'orgille du peuple?

Nous le dirons dans notre prochaine



Au dessus du camail, de la mitre et de la tiare, quel bonnet M. Cartier mettra-til? ce n'est pas sa tuque, il a renió tout ce qu'elle symbolisait. Que sera-ce donc?

Au sujet du démembrement de la paroisse de Montréal, auquel s'oppose M. Cartier, dans des vues électorales, sans doute la Minerve, son organe, a lancé un eigneur l'Evêque de Montréal y a reponde par un mandement dans leque il déclare sieur Cartier fait opposition au pape!

Conseil et Conseillers.

La séance de vendredi a été très tapageuse. M. Hearn s'y est agité comme un énergumène; il a désendu de sa parolo aigue MM. Pope et Langevin, ses anciens amis et protégés. M. George Hall y hasarda aussi une petite défense; c'était justice, et nous, qui n'avons pas encore oublié la part qu'il a prise dans certaines élections, concevons parfaitement cette profonde gratitude envers les adversaires de M. Joseph.

M. Pruneau fit motion pour en appeler du jugement de la Cour Supérieure par lequel la Corporation se trouve condamnée à solder le compte de ces deux avocats pour leur refunte des réglements municipaux. La motion comportait une dépense, le maire la jugea hors d'ordre ; mais sa décision sut réjetée par une majorité de trois voix. M. Hearn cria plus fort, et eut certainement rendu des points à un chat-huant M. Cauchon criait molle-ment à l'ordre; il sen blait prendre un malin plaisir à se venger des conseillers qui l'avaient si peu soutenu le soir qu'il a hurlé," police! police! " à la granderé, jouissance de la galerie.

Cette séance, toute bruyante qu'elle ait été, a son enseignement et nous avons dégagé de tout ce bouhaha une détermination, de la part de certains conseillers, à faire leur devoir coûte que coûte. M. Hearn est en baisse; il ne bat